

BIEN COMPRENDRE LE NOUVEAU PERMIS MOTO

AVANT / APRÈS PASSER SON CODE À MOTO (ÉPREUVE THÉORIQUE MOTO)

AVANT CETTE MESURE

Une épreuve théorique générale (« code ») identique pour les permis auto et moto

40 questions sous le prisme unique de l'automobiliste



Obtenir minimum 35/40



Valable 5 ans



Dans un centre d'examen agréé



Prix : 30 euros



APRÈS CETTE MESURE

Une épreuve théorique moto centrée sur la conduite d'un deux-roues motorisés (« code moto »)

40 questions abordées du point de vue du motard



Obtenir minimum 35/40



Valable 5 ans dans la limite de 5 passages pratiques



Dans un centre d'examen agréé



Prix : 30 euros

AVANT / APRÈS PASSER SON PERMIS MOTO (ÉPREUVE PRATIQUE)

- ÉPREUVE PLATEAU D'ADMISSIBILITÉ -

AVANT CETTE MESURE



17 minutes et 30 secondes

Interrogations orales et technique sur la moto et tests de maniabilité (parcours plateau)



Obtenir A ou B



Dans un centre d'examen



Valable 3 ans et pour 5 présentations en circulation

Équipement obligatoire du candidat motard :

- Casque
- Gants
- Blouson
- Pantalon ou combinaison
- Bottes ou chaussures montantes



APRÈS CETTE MESURE



10 minutes

Parcours plateau « tout en un »

Enchaînement de 6 manœuvres :

- 3 manœuvres de maîtrise de la moto à allure réduite
- 3 manœuvres à allure plus élevée



Obtenir A ou B



Dans un centre d'examen



Valable 3 ans et pour 5 présentations en circulation

Équipement obligatoire du candidat motard :

- Casque homologué, doté de 4 dispositifs rétroréfléchissants
- Gants homologués (norme CE)
- Blouson ou veste à manches longues
- Pantalon ou combinaison
- Bottes ou chaussures montantes

- ÉPREUVE EN CIRCULATION -

AVANT CETTE MESURE



35 minutes



Obtenir 17 points sur 27



Dans un centre d'examen

Équipement obligatoire du candidat motard :

- Casque
- Gants
- Blouson
- Pantalon ou combinaison
- Bottes ou chaussures montantes



APRÈS CETTE MESURE



40 minutes



Obtenir 21 points sur 27



Dans un centre d'examen



Nouveauté : évaluation de la maîtrise de la trajectoire de sécurité

Équipement obligatoire du candidat motard :

- Casque homologué, doté de 4 dispositifs rétroréfléchissants
- Gants homologués (norme CE)
- Blouson ou veste à manches longues munis d'un dossard
- Pantalon ou combinaison
- Bottes ou chaussures montantes